

MÉROVINGIENS ET CAROLINGIENS IV^{ème} à FIN X^{ème} SIÈCLE : PAROISSE, FÉODALITÉ

Les invasions des barbares, qui causent de nombreux et durables ravages - celle surtout des Wisigoths, puis des Sarrazins - ne sont pas sans influence sur l'établissement de la dynastie franque (VI^{ème} au VIII^{ème} siècle), puis de la dynastie carolingienne après l'arrêt des Arabes à Poitiers par Charles Martel en 732. Durant ces deux dynasties, deux faits se produisent qui intéressent Moyrazès : la fondation des paroisses durant la dynastie mérovingienne, la naissance et l'extension de la féodalité durant la deuxième.

La paroisse :

Il paraît raisonnable de fixer au VII^{ème} siècle (600 à 700), siècle de la décadence mérovingienne, la fondation de la paroisse de Moyrazès, au moins d'une importante chapellenie. C'est durant ce siècle, les historiens l'ont établi, que se sont créées les paroisses rurales autour d'une chapelle construite soit dans un centre de population (vicus), soit dans une villa et aucune raison ne paraît s'opposer à ce que Moyrazès soit intégré dans ce mouvement général. Depuis la fin du IV^{ème} siècle surtout, époque de la fondation de l'église de Rodez, les chrétiens se sont multipliés en dehors du chef-lieu grâce à l'action missionnaire de prêtres délégués par l'évêque. Au régime primitif d'une seule église par diocèse, celle de l'évêque, avec ce seul lieu de culte, un seul baptistère, une seule assemblée présidée par l'évêque, il est devenu nécessaire de substituer un régime nouveau comportant des chapelles desservies par un prêtre résident, un curé, qui assure le culte, préside l'assemblée dominicale, prêche, baptise, absout les "pénitents" au nom de l'évêque. Il sera bientôt aidé le plus souvent d'un diacre et d'un sous-diacre.

L'importance déjà acquise par Moyrazès, importance qui va durer et même s'accroître lentement, le rattachement à la future paroisse, durant des siècles, de villages ou hameaux proches des futures paroisses de Lax, Vors, Limayrac, Talespues, villages qui seront rattachés à celles-ci au XIX^{ème} siècle seulement, font de Moyrazès le premier centre paroissial créé sur la partie nord du plateau.

Le choix du patron de la paroisse, bien loin de s'opposer à reporter la fondation de la paroisse au VII^{ème} siècle y apparaît plutôt favorable.

Le patron est Saint Médard. Saint Médard est évêque de Noyon au VI^{ème} siècle, bien connu par le rôle qu'il a joué à un moment décisif de la vie de Sainte-Radegonde, femme du fils de Clovis, Clotaire I, roi de Neustrie. Clotaire I et ses frères, Thierry et Childéric, ont fait en 531 une expédition victorieuse contre le roi de Thuringe Hermanfried. Les rudes coutumes de l'époque autorisent les vainqueurs à prendre des captifs-esclaves parmi leur butin. Dans la part de butin exigée par Clotaire, figurent la jeune Radegonde et son frère, nièce et neveu du Roi.

Radegonde est instruite dans la foi chrétienne ; d'elle, malgré sa répugnance, Clotaire fait sa femme et la reine en 538. Femme de haute vertu, lasse des violences et débauches de la cour mérovingienne, Radegonde obtient vers 555-556, après l'assassinat de son frère par Clotaire, de quitter la cour, est consacrée diaconesse par l'évêque de Noyon Médard, avant son départ pour Poitiers où elle fondera un monastère de moniales, le monastère de Sainte Croix.

Médard, évêque de Noyon, après une part de sa vie qui n'est pas étrangère à la vie paysanne, a une grande réputation de sainteté... et sa mort est "marquée par une pluie bienfaisante" dit-on. Il est aussitôt vénéré comme protecteur des travaux de la terre : c'est la raison sans doute de la mise sous sa protection de la paroisse de Moyrazès, au cours d'une période n'excédant pas, semble t'il, un siècle après sa mort. Cet espace de temps paraît suffisant, sans être excessif,

pour expliquer le choix d'un saint protecteur qui a vécu dans une région aussi éloignée du Rouergue. Situer ce choix plus d'un siècle après sa mort, alors qu'il ne s'agit pas d'un apôtre ou d'un saint de renommée universelle, paraît moins probable. Le choix de Saint-Médard paraît coïncider au VIII^{ème} siècle avec la fondation de la paroisse.

Les relations spirituelles de l'évêque de Noyon, Médard, et de Radegonde, fondatrice à Poitiers de l'abbaye de Sainte Croix, ont lié en partie l'extension de leur culte respectif. De Noyon à Nantes et Poitiers et de La Lorraine au Rouergue et Bayonne, les noms de 37 communes actuelles, anciennes paroisses, en portent témoignage ; 24 pour Saint Médard, 13 pour Sainte Radegonde. Le choix de Saint Médard comme patron de la paroisse de Moyrazès et la création de la paroisse de Sainte Radegonde pourraient bien se situer à la même époque. Lequel des deux, le premier, a été invoqué comme protecteur dans une paroisse du Rouergue ?.

La paroisse, de caractère religieux et ecclésiastique, revêt aussi à l'époque un caractère social : des assemblées de paroissiens se tiennent dans l'église pour des questions d'intérêt général de la communauté ; il y en aura encore durant et après la révolution.

La féodalité :

Elle naît avec la création des comtes et comtés par Charlemagne, celui de Rodez vers 820. Les liens de vassalité du comte à l'empereur ne tardent pas à se répercuter en cascade, du comte aux personnages un peu importants des portions de son territoire, et de ceux-ci à d'autres. Titres et domaines deviennent bientôt héréditaires par la faiblesse et les déchirements des successeurs de Charlemagne. Les seigneurs sont nés ; ils prolifèrent. Ils ont des charges sans doute : la justice, la sécurité et les intérêts de la communauté qui vit sur ses ou son domaine : s'ils y sont sensibles, ils ne le sont pas moins à leurs droits sur chacun de leurs tenanciers. Echappent à l'autorité du seigneur, les domaines de l'évêque, des abbayes telles que Conques et Bonnecombe. Bonnecombe fondée en 1162, inaugurée en 1167, ne tarde pas à avoir deux prieurés sur le territoire de Moyrazès : celui de Saint Clément et celui de La Selve qui possède une chapelle dont la disparition actuelle, interviendra au milieu du XIX^{ème} siècle ; cette abbaye possède en outre, par mutations, des manses (petites exploitations) aux Olmières, Ginestet et Cassaros.

Deux circonscriptions de l'abbaye de Bonnecombe, circonscriptions appelées "granges", englobent dans leurs limites plusieurs hameaux ou villages de la rive gauche de l'Aveyron rattachés à la communauté paroissiale de Moyrazès et certains sur la seigneurie de l'évêque. Dans la circonscription ou "grange" de Ruffepeyre, des droits et redevances sont perçus sur les tenanciers de Morlières, La Vaysse, La Doumerguie, le moulin du Cros, Canèpes, Aigues-Vives, Pomayret ; les trois premiers de ces hameaux passeront en partie, en 1792, à l'acheteur des biens nationaux, puis à la commune de Clairvaux. La circonscription ou "grange" d'Hys perçoit ces mêmes redevances sur les tenanciers d'Ayssènes (Ayssens), de Cassarou, des Aumières, du moulin de Comencau, de Saint Clément.

Le seul seigneur connu de Moyrazès est le seigneur de Mirabel.

Comment l'est-il devenu ? Il est impossible encore de répondre à cette question. Il a un château à Moyrazès, un château fortifié, à l'emplacement désigné par "lo castel" ; il en a un autre à Séveïrac qu'il paraît avoir acheté pour agrandir son domaine au seigneur de Séveïrac, devenu après cet achat seigneur du Fraysse sur la commune de Boussac. La seigneurie s'étend aux limites de l'ancienne paroisse qui englobait aussi alors Aigues-Vives, Fournols, Cussan, La Selve, Saint Clément. Le plus connu pour nous des seigneurs de Mirabel est Géraud de Mirabel. En 1205, il fait don à Bonnecombe des alleus (terres franches) qu'il possède à Ginestet. En 1215, il se reconnaît vassal de l'évêque de Rodez et déclare tenir de lui sa seigneurie contre un prêt de 800 sols ; cette tractation ne paraît pas sans lien avec la guerre des Albigeois. Par acte d'octobre 1218, il cède ses droits de seigneurie sur Moyrazès à

l'évêque Pierre Henri de la Treille, contre la somme de 3 000 sols. En 1238, Olric de Mirabel, neveu du précédent, abandonne ses droits de coseigneur du château de Séveïrac contre cession par l'évêque du domaine de Marin, près de Sainte Croix. La seigneurie de Moyrazès est désormais sous la seule dépendance de l'évêque

DÉBUTS DE LA VIE COMMUNALE : 1274

Nous voici parvenus à la veille du dernier quart du XIII^{ème} siècle, à un moment important de l'histoire de Moyrazès. Cette importance tient à l'octroi de la charte communale.

En 1246, Vivian de Boyer est nommé évêque de Rodez. En 1272, il crée un marché dont la survivance s'éteindra vers 1935. En 1274 qui sera l'année de sa mort, la promulgation de la Charte de Moyrazès, une des premières du Rouergue, constitue pour le bourg un événement des plus importants : c'est la naissance de la vie communale. En voici les principales dispositions :

- une partie des droits du suzerain sera abandonnée aux membres de la communauté : droit de pêche, droit de cueillette des essaims, moyennant versement d'un tiers de sa valeur ;
- l'impôt à payer est réduit à 10 livres par an ; il sera abaissé par la suite ;
- la justice sera rendue par le juge épiscopal, à frais modérés, avec trois sols pour la plainte ;
- un garde (le bannier) veillera avec équité sur le respect des limites des champs et pâtures ;
- les droits sur la récolte des céréales, payés en nature, seront collectés par les émissaires de l'évêque, sur place au lieu d'être portés au centre par les tenanciers ;
- le comportement des employés de la maison épiscopale, fort exigeants à l'égard des boulangers et boulangères, des cabaretiers, des autres fournisseurs et des particuliers, doit respecter une stricte justice.

L'essentiel de la charte paraît résider dans les deux dispositions suivantes :

- l'administration de la communauté paroissiale est remise entre les mains de quatre consuls, annuellement renouvelés ;
- aux tenanciers est donné le plein droit de couper du bois sur leurs tenures, pour agrandir leurs prés ou leurs cultures, en s'appropriant la moitié du prix du bois vendu.

N.B. : La présence des consuls de Moyrazès est signalée aux assemblées des Etats du Rouergue, en 1645 à Rodez, en 1651 à Villefranche. La corvée de la "bouade" subsiste encore jusqu'en 1498, supprimée à cette date après un procès pittoresque au cours duquel un habitant des Terrisses fit la déclaration suivante qui marque bien sa résolution et celle de tous :

**"No, lo portorai pas lo boès,
ni mai pagarai pas".**